

SERVICE : Direction des Affaires Juridiques

Objet : Signature d'une convention de location de parking

DECISION n°2026- 02-DEC-018

Le Maire de Triel-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 20230125DEL002 du 25 janvier 2023 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n° 20230425DEL199 du 05 avril 2023 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante,

CONSIDÉRANT que la Ville envisage la location, d'une place de stationnement (n°2, niveau -1), située parking René Pion, à Madame Manel NEGHIZ,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De signer une convention de location avec Madame Manel NEGHIZ, résidant 9 Allée des Chênes 78510 TRIEL-SUR-SEINE, pour une place de stationnement (n°2, niveau -1) située parking René Pion. Elle est consentie pour une durée d'un an et renouvelable à compter du 1^{er} mars 2026, sans pouvoir excéder 3 ans et pour un montant de cent cinq euros et vingt centimes (105,20 €) annuel.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services de la Commune et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Triel-sur-Seine, le 26 février 2026

Le Maire,

Cédric AOUN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision.